ALLOCATIONS LOGEMENT de la CAF

Elles prennnent en charge une partie du loyer. Elles sont accordées sous conditions de ressources, si le logement est la résidence principale et qu'il répond à certains critères : superficie d'au moins 9 m², logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.

Plusieurs aides sont possibles en fonction de la situation du demandeur et du logement :

- L'**aide personnalisée au logement (APL)** est accordée pour un logement conventionné
- L'**allocation de logement familiale (ALF)** est accordée si vous percevez déjà des prestations, si vous avez des personnes à charge...
- L'**allocation de logement sociale (ALS)** est attribuée si aucune des aides précédentes ne peut être accordée et que vous répondez à certains critères.

Attention depuis juillet 2026, les conditions pour les étudiants-étrangers ne sont plus les mêmes pour tous, en savoir plus en cliquant ici.

Sur le site internet de la CAF, vous pouvez faire une estimation du montant de l'aide ou faire directement la demande en ligne.

https://www.caf.fr/allocataires/actualites/2021/etudiant-ou-alternant-tout-comprendre-sur-l-evolution-des-aides-au-logement

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf):
32 avenue de la Sibelle
75685 - Paris Cedex
https://www.caf.fr/